

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
VILLE DE GANDRANGE

**Le Maire de GANDRANGE (57175),**

**VU** le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

**VU** le code de la route.

**VU les travaux de branchement en gaz pour le compte du N°32 rue de la croix cassée à GANDRANGE (57175).**

**CONSIDERANT** l'importance de ces travaux confiés à la société, **TSM CONDUITES S.A. sise rue de la Châtaigne à HAUCONCOURT (57280), du 5 septembre 2022 au 30 septembre 2022, de 8h00 à 18h00.**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement et de circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Du lundi 5 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, de 8h00 à 18h00 et en fonction de l'avancée des travaux, le stationnement sera interdit et le nombre de voie pourra être réduit à hauteur du 26 rue de la croix cassée à GANDRANGE (57175).

**ARTICLE 2 :**

La société TSM CONDUITES S.A. sera autorisée à stationner ses véhicules dans la zone de travaux.

**ARTICLE 3 :**

La société TSM CONDUITES S.A. mettra en place la signalisation réglementaire et se chargera de prévenir, au plus tard la veille du blocage de l'impasse, les riverains domiciliés au N°26 et 28 rue de la croix cassée à GANDRANGE (57175).

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société TSM CONDUITES S.A., seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Gandrang, le 16 août 2022**

**Henri Octave**



**Maire.**